



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2024-55-bis

PUBLIE LE 28 FEVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant réquisition des personnels du laboratoire Alphabio exerçant sur les sites de l'hôpital européen et l'institut Paoli-Calmettes

Page 3

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

ARRETE PORTANT REQUISITION DES PERSONNELS DU
LABORATOIRE ALPHABIO EXERCANT SUR LES SITES DE
L'HOPITAL EUROPEEN ET L'INSTITUT PAOLI CALMETTES



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

PORTANT REQUISITION DES PERSONNELS DU LABORATOIRE ALPHABIO [raison sociale (N° SIRET : 37871197200190 /37871197200059)]

EXERCANT SUR LES SITES DE L'HOPITAL EUROPEEN ET L'INSTITUT PAOLI CALMETTES [site (N° FINESS : 130042252/ 130042203)] A [MARSEILLE– BOUCHES-DU-RHONE]

La préfète de police

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L. 6111-1, L. 6111-2 et L. 6212-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le préavis de grève à compter du 29 février 2024 à 6h00, déposé le 22 février 2024, émanant du personnel du laboratoire ALPHABIO sur les sites de L'HOPITAL EUROPEEN et L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES ;

Vu la demande du 22 février 2024 adressée par les conseils du laboratoire ALPHABIO, par laquelle est sollicitée une demande de réquisition suite au dépôt du préavis de grève du 29 février 2024 sur les sites susmentionnés ;

Vu les tableaux de service ordinaire transmis dans la demande du 28 février 2024 susvisée ;

Vu l'avis du SAMU en date du 28 février 2024 ;

Considérant les tableaux de service minimum transmis le 28 février 2024, organisant le service minimum strictement nécessaire à la sécurisation de la prise en charge des examens urgents, établi par la Direction du laboratoire ALPHABIO, dont le fonctionnement est menacé d'être perturbé par ce mouvement de grève et qui devrait assurer la continuité minimale du service ;

Considérant que le laboratoire ALPHABIO est autorisé à exercer sur les sites de L'HOPITAL EUROPEEN et L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES, notamment, les activités de prise en charge des analyses des services sensibles de ces établissements et notamment les examens urgents ;

Considérant que les bilans biologiques des services de réanimation, de soins critiques, de greffes, des blocs opératoires et des urgences des sites de L'HOPITAL EUROPEEN et L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES ne peuvent pas être assurés par un autre laboratoire de biologie médicale pour des raisons de volume de prélèvements importants à traiter en un temps réduit le matin (150 prélèvements urgents par établissement)

Considérant que les services de réanimation, de soins critiques, de greffes, des blocs opératoires et des urgences des sites de L'HOPITAL EUROPEEN et L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES nécessitent des résultats au pied du lit du patient par serveur de résultats, que les autres laboratoires de biologie médicale ne peuvent pas établir des connexions informatiques en quelques jours pour rendre les résultats des bilans biologiques disponibles dans ces services ;

Considérant que les services de réanimation, de soins critiques, de greffes, des blocs opératoires et des urgences des sites de L'HOPITAL EUROPEEN et L'INSTITUT PAOLI CALMETTES peuvent avoir des urgences vitales qui nécessitent des résultats de bilan biologique en moins d'une heure ;

Considérant que si les bilans biologiques des services de soins critiques, de réanimation, de greffes, des blocs opératoires et d'urgence ne peuvent pas être réalisés rapidement, l'offre de soins sera gravement perturbée avec des déprogrammations de patients des sites de L'HOPITAL EUROPEEN et L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES et un adressage des patients par le SAMU dans les établissements des Bouches du Rhône ;

Considérant l'avis du SAMU en date du 28 février 2024 le SAMU a donné une position favorable à la réquisition du fait que dans un contexte de tension au sein d'un Service d'accueil des urgences (SAU), un dysfonctionnement dans un établissement peut impacter les autres structures déjà fragilisées ;

Considérant que la réquisition porte uniquement sur le personnel des plateaux techniques utiles pour réaliser un service minimum pour effectuer les bilans biologiques urgents qui ne peuvent pas être sous traités à un autre laboratoire de biologie médicale ;

Considérant que la cessation d'activité des personnels du laboratoire ALPHABIO sur les sites susmentionnés est de nature à compromettre la continuité des soins et de créer ainsi un risque grave pour la sécurité des patients et qu'elle ne permettra pas de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que le laboratoire ALPHABIO s'est organisé pour que les bilans moyennement urgents soient réalisés sur un autre plateau technique de son laboratoire à savoir le laboratoire de biologie médicale Vitrolles Sud, clinique de Vitrolles ;

Considérant que le laboratoire ALPHABIO a sollicité l'aide de l'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE pour récupérer une partie des prélèvements, mais que seuls 200 prélèvements moyennement urgents sur 1000 prélèvements pourront être théoriquement réalisés ;

Considérant que les pouvoirs publics sont dans l'impossibilité de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

Considérant qu'il y a donc une impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité des soins pour ce qui est des examens urgents et qu'il ne s'agit pas de garantir un service complet mais de faire face à une situation potentiellement critique en cas d'urgence ;

Considérant que les conditions d'urgence et de proportionnalité sont établies pour procéder à réquisition, avec le maintien d'un effectif minimal et strictement indispensable pour assurer la sécurité des patients et la continuité des soins ;

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 al 4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ;

Sur proposition du Directeur Général de l'ARS PACA.

ARRETE

Article 1er : Les personnels, dont les noms et qualifications sont portés aux tableaux annexés au présent arrêté, sont requis pour assurer leurs fonctions au sein du laboratoire ALPHABIO sur les sites de L'HOPITAL EUROPEEN ET L'INSTITUT PAOLI CALMETTES, dans les conditions prévues aux annexes ci-jointes et ce à compter du 29 février 2024 à 6h jusqu'au 2 mars à 6h.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de services.

Article 3 : : Le présent arrêté sera notifié au directeur du laboratoire de biologie médicale ALPHABIO qui remettra le présent arrêté, individuellement, à chacun de ces personnels

Article 4 : Cette réquisition prendra fin dès que les effectifs des personnels seront suffisants pour assurer un service minimal garantissant la sécurité des soins

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le préfet de police, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 28 février 2024

Pour la préfète de police des Bouches du Rhône,
Le directeur de cabinet adjoint

signé

Yannis BOUZAR

ANNEXES :

| ETP DE FONCTIONNEMENT EN ROUTINE | | | |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| | HPM Beauregard | Institut Paoli Calmettes | Hopital Européen |
| Nombre de dossiers par jour | 250 | 400 | 500 |
| ETP Technique en routine | 9 | 17 | 15 |
| ETP Microbiologie en routine (tout traité sur les site Européen) | Assuré par le site Européen | Assuré par le site Européen | 18,5 |
| ETP Secrétaire en routine | 3 | 6 | 8 |
| ETP Nuit en routine | 2 | Assuré par le site Européen | 6 |
| | | Total personnel en routine : | 84,5 |

Tableaux des réquisitions :

| ETP MINIMUM pour rendre un service dégradé sans mettre en danger la vie des patients le jeudi 29/02/24 | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|
| | Institut Paoli Calmettes | Hopital Européen | Compétences requises |
| ETP Technique | 3 M. Commier S. Lage N. Alan | 6 H. Vertedor L. Goncalves F. Bakari E. Chabal R. Lambati M. Achouri | Biochimie immunologie hématologie hémosatse frottis sanguins, paludisme, tests rapides tels que HEVM, TIH, drogues urinaires, CIVD, tropnines... |
| ETP Microbiologie | Assuré par le site Européen | 3 T. Gomez N. Ortu Y. Hassani | Ensemencement de tous les prélèvements hospitaliers dont hémocultures, LCR liquide de ponction. Lecture de hémocultures, LCR, Liquide de ponction Traitement des pus et prélèvements respiratoires profond Identification des germes et antibiogramme Cytologie |
| ETP Secrétaire | | | |
| ETP Nuit | Assuré par le site Européen | 2 B. Belmonte M. Mayan | Ensemencement de tous les prélèvements hospitaliers dont hémocultures, LCR liquide de ponction. Cytologie |
| | Total besoin : | 14 | au lieu de 26 |

| ETP MINIMUM pour rendre un service dégradé sans mettre en danger la vie des patients le vendredi 01/03/2024 | | | |
|--|---|--|---|
| | Institut Paoli Calmettes | Hopital Européen | Compétences requises |
| ETP Technique | 3 C. Ali Hellal M. Garcia A. Mecheri | 6 H. Vertedor I. Youssouf L. Goncalves F. Bakari V. Negre R. Lambati | Biochimie immunologie hématologie hémosatse frottis sanguins, paludisme, tests rapides tels que HEVM, TIH, drogues urinaires, CIVD, tropnines... |
| ETP Microbiologie | Assuré par le site Européen | 3 C. Michel C. Marais N. Ortu | Ensemencement de tous les prélèvements hospitaliers dont hémocultures, LCR liquide de ponction. Lecture de hémocultures, LCR, Liquide de ponction Traitement des pus et prélèvements respiratoires profond Identification des germes et antibiogramme Cytologie |
| ETP Secrétaire | | | |
| ETP Nuit | Assuré par le site Européen | 2 L. Valensi F. Bonnifay | Ensemencement de tous les prélèvements hospitaliers dont hémocultures, LCR liquide de ponction. Cytologie |
| | Total besoin : | 14 | au lieu de 26 |